

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 23/07/2024
ID : 974-249740101-20240716-2024_080_BC_18-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_080_BC_18
*Modification de la demande de
subvention Fonds Régional
d'Aménagement Foncier et Urbain
(FRAFU) dans le cadre de la
déclinaison opérationnelle du Plan
d'Action Foncier Intercommunal*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad
OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ
- M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE -
M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
18/07/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme
Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa
MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier
HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Philippe LUCAS procuration à Mme
Laetitia LEBRETON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

AFFAIRE N°2024 080 BC 18 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBAIN (FRAFU) DANS LE CADRE DE LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PLAN D'ACTION FONCIER INTERCOMMUNAL

Le Président de séance expose :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 du Territoire de l'Ouest, adopté en décembre 2019, décline la politique du territoire en matière de logement et d'habitat, notamment à travers son programme d'actions.

Afin de répondre à l'orientation n°4 « Mener une véritable stratégie foncière intercommunale au service de la stratégie de l'habitat de l'ouest » du PLH, le Territoire de l'Ouest a validé une convention cadre d'objectifs relative au Plan d'Action Foncier Intercommunal (PAFI), en Conseil Communautaire du 28 mars 2022.

Cette convention cadre tripartite a été signée par le Territoire de l'Ouest et les 5 communes et est en cours de signature au niveau de l'État. Prévue pour 6 ans, elle constitue l'acte 1 de la stratégie foncière du Territoire de l'Ouest et de ses cinq communes membres.

Une mission d'accompagnement technique, réglementaire et financier pour la déclinaison opérationnelle de cette convention et du PAFI a été confiée à la SPL Grand Ouest, dans le cadre d'un contrat de quasi régie. Ce contrat a été conclu dans le cadre exclusif de la mise en œuvre du PLH, pour une durée de 4 ans et un montant maximum total de 918 561 € TTC.

Il a démarré en janvier 2023.

Une partie des missions a déjà été mobilisée :

- État des lieux des périmètres d'intervention foncière communale et définition d'un cadre d'intervention ;
- Élaboration d'un référentiel foncier (en cours) ;
- Visite et sélection des sites (en cours).

D'autres missions sont également mobilisables :

- Élaboration des conventions opérationnelles ;
- Bons de commande mobilisables : réalisation des études d'opportunité pré-opérationnelles, mise à jour du référentiel foncier, visite supplémentaire de sites, processus de négociation foncière, gestion des appels à projets.

La collectivité a délibéré le 5 décembre 2022 (affaire n°2022_148_BC_13 : Demande de subvention FRAFU dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Plan d'Action Foncier Intercommunal) et une demande de subvention a été transmise aux services de l'État le 13 décembre 2022, selon le plan de financement suivant :

	Montant maximum	Part FRAFU (40%)	Part Territoire de l'Ouest (60%)
Montant HT	846 600,00 €	338 640 €	507 960 €
Montant TTC	918 561,00 €	367 424,40 €	551 137,60 €

Le 16 mai 2023, l'État a notifié à la collectivité, la décision du comité technique aménagement FRAFU. Ce courrier précise que le comité technique a émis un avis pour l'attribution d'une subvention de 191 080 €, soit 80% de 238 850 € correspondant aux dépenses éligibles hors partie à bons de commande.

En date du 18 avril 2024, les services de l'État ont demandé à la collectivité de prendre en compte la conséquence.

Aussi, le nouveau plan de financement de la mission d'accompagnement technique, réglementaire et financier pour la déclinaison opérationnelle de la convention cadre du PAFI est le suivant :

	Montant maximum	Part FRAFU	Part Territoire de l'Ouest
Montant HT	846 600 €	191 080 €	655 520 €
Montant TTC	918 561,00 €	191 080 €	727 481 €

La prise en charge au titre du FRAFU est donc de 191 080 euros au maximum, soit 23 % du montant total HT.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/06/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 06/06/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER le plan de financement prévisionnel actualisé ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter la participation financière de l'État d'un montant de 191 080 € maximum pour la déclinaison opérationnelle du plan d'action foncier intercommunal via le contrat de quasi régie ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à cette demande de participation financière.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président